



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20240409-24-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

Publication : 15/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LANÇON-PROVENCE

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

Membres :

En exercice	9
Présents	2
Votants	4

L'An deux-mille-vingt-quatre, le neuf avril, à seize heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Mme Pauline BECHET – Vice-Présidente, qui procède à l'appel
des membres.

Date de la convocation : 28 mars 2024

Sont présents Mesdames et Monsieur :

Pauline BECHET, Virginie VIOLA

Ont donné procuration Mesdames et Monsieur :

Sandrine PERALDI a donné procuration à Virginie VIOLA
Fanny VIARD a donné procuration à Pauline BECHET

Sont absents Mesdames et Monsieur :

Julie ARIAS, Marie-Cécile DEMARIE, Eric LEDARD, Marie-France MATILDE,
Odile CARLETTO

Secrétaire de séance : Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

Objet : Adhésion à l'UNCCAS – Année 2024

N° : 24-14

RAPPORTEUR : Pauline BECHET

VU le mail adressé par Monsieur Cédric LEON – Délégué Général Adjoint de l'UNCCAS,
en date du 16 janvier 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le bon fonctionnement du CCAS de bénéficier des conseils
techniques de l'UNCCAS afin de favoriser la mise en œuvre d'actions d'interventions
sociales adaptées aux besoins sociaux de la commune, comme :

- Une information en continu sur l'actualité législative et les politiques sociales,
- Du conseil juridique et technique au quotidien pour toutes questions relatives aux activités
des CCAS et CIAS,
- La mise à disposition de nombreux outils en matière d'analyse des besoins sociaux,
d'innovation sociale...
- Des temps d'échanges et de partage de pratique entre pairs, organisation ou relais d'appels à
projets,

(Suite de la délibération n° 24-14)

- Des tarifs préférentiels notamment pour les petites communes sur les offres de formation pour les agents et les élus,
- Des évènements en présentiels ou en ligne.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents (4 voix Pour)

D'ADHERER à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale et de verser en conséquence une participation d'un montant de 321,30€,

DIT que ladite adhésion est valable pour l'année civile 2024,

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 11 article 6281 du Budget Primitif 2024 du CCAS.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée :

Ont voté Pour : 4

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LANÇON, le 9 avril 2024

Madame le Maire,

Présidente du CCAS,

Julie ARIAS

